



**ARRETE**

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en*

*Master  
2ème année  
DROIT PÉNAL ET SCIENCE CRIMINELLE  
parcours Droit pénal et sciences criminelles  
FOAD*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Master  
2ème année  
DROIT PÉNAL ET SCIENCE CRIMINELLE  
parcours Droit pénal et sciences criminelles  
FOAD**

est composée comme suit :

- M. CAZALBOU PAUL, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- Mme NARDARI LESLIE, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE
- Mme MORNET ALICE, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 05/05/2023

Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK

